

**SÉANCE ORDINAIRE TENUE À RIVIÈRE-SAINT-JEAN
LE 3 FÉVRIER 2026 À 19 H 00.**

Le conseil de la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie siège en séance ordinaire ce 3 février 2026 en présentiel à RIVIÈRE-SAINT-JEAN.

Sont présents à cette séance :

Le Maire	M. Georges Bachand
Les conseillers/ Conseillères	Blanche Parisée, poste 1 Lola Lebrasseur, poste 2 Dario Beaudin, poste 3 Yan Rochepault, poste 4

Tous formant quorum, sous la présidence de M, Georges Bachand, maire

Assistent également à la séance,
Mylène Poirier, Directrice adjointe

OUVERTURE DE LA SESSION

Ayant le quorum, son honneur M Georges Bachand
déclare la séance ouverte à 19h02

17-26 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Dario Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Yann Rochepault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

18-26 ADOPTION PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal a été transmis au préalable, les membres du conseil municipal procèdent immédiatement à son adoption.

IL EST PROPOSÉ PAR Lola Lebrasseur
IL EST APPUYÉ Blanche Parisée
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte tel que rédigé le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026.

CORRESPONDANCE

Transmission par **courriel** aux membres du conseil.

19-26 COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Lola Lebrasseur
IL EST APPUYÉ PAR Yann Rochepault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil autorise les déboursés relatifs aux dépenses d'administration de la municipalité selon la liste des paiements suggérés du logiciel comptable du 1er JANVIER AU 31 JANVIER 2026 totalisant la somme de 49 093.87\$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Karine Chouinard, Directrice générale, greffière trésorière de la Municipalité Rivière-Saint-Jean, certifie par la présente que la Municipalité a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution # 19-26

RÉSOLUTION 20-26

OCTROI DE CONTRAT-SALLE COMMUNAUTAIRE-MAGPIE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite auprès de la firme LG4 Architecte pour une offre de service pour le changement d'usage et d'agrandissement de l'église de Magpie afin de la convertir en salle communautaire municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite auprès d'autres firmes pour des offres de services selon les champs d'expertise;

IL EST PROPOSÉ PAR Lola Lebrasseur
IL EST APPUYÉ PAR Blanche Parisée
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte les offres de services décrit comme suit :

LG4 Architecte :

Services / Honoraires (66 500.00\$ + taxes applicables)

- Plans et devis Architecture
- Coordination / Rencontres
- Analyse des intrants
- Relevé de mesures et prise de photos sur place
- Mise en plan de l'existant
- Conception et aménagement intérieur et extérieur
- Estimation budgétaire
- Modélisation 3D
- Choix des matériaux
- Plans et devis préliminaires 50% Pour Coordination
- Mise aux normes CNB 2015
- Plans et devis définitifs 100% Pour Soumission
- Détails de construction
- Frais : déplacements, assurances, gestion / admin.

Service des appels d'offres (5 500.00\$ + taxes applicables)

- Gestion des appels d'offres
- Préparation des documents / Invitation
- Visite des soumissionnaires
- Support aux questions / addenda
- Ouverture des soumissions
- Support et signature du contrat
- Frais : déplacements, gestion / admin.

Surveillance de chantier

Architecture : Gestion de bureau et Surveillance de chantier partielle (32 000.00\$ + taxe applicable)

Architecture : Visite supplémentaire \$ + taxes applicables)

- Émission Plans Pour Construction
- Réunion de démarrage
- (20x) Réunion de suivi de chantier
- Support à l'entrepreneur durant les travaux
- / Contrôle qualité
- (10 x) Visites de chantier incluant la provisoire et définitive
- Contrôle qualité
- Rapport d'avancement
- Prise de photos
- Directives et Ordres de changement
- Gestion des demandes de paiement

- Approbation et certificat de paiement
 - Liste de déficiences et correctifs
 - Acceptation provisoire / finale des travaux
 - Frais : déplacements, assurances, gestion / admin
-

AMÉRIK INNOVATION

Ingénierie – Structure : (29 150.00\$ + taxes applicables)

(transformation selon le rapport d'étude ainsi que le bloc sanitaire)

- Visite de relevé
 - Estimation budgétaire des coûts de construction;
 - Ingénierie nécessaire à la conception;
 - Mise en plan et rédaction du devis technique préliminaire;
 - Mise en plan et rédaction du devis technique pour soumissions;
 - Mise en plan et rédaction du devis technique pour construction;
 - Rédaction d'addendas en cours d'appel d'offres;
 - Rédaction de directives de changements en cours de chantier;
 - Analyse et approbation des dessins d'atelier.
-

ARLAY Assainissement-Environnement

Étude de caractérisation du site et du terrain naturel ainsi que la conception d'un dispositif des traitements des eaux usées domestiques :

(7450.00\$ + taxes applicables)

- Réalisation d'une étude de caractérisation des sols;
 - Production de plans et devis pour la construction d'une installation septique;
-

GTN Consultant

Mécanique et électrique : (89 700.00\$ + taxes applicables)

Relevé

- La recherche des informations et des documents pertinents;
- L'analyse des intrants;
- (1x) La visite sur place
- La mise en plan des relevés;

Ingénierie détaillée

- La recherche des informations et des documents pertinents;
- (6x) Réunion de coordination avec le client / professionnelles;
- La conception en format 2D Autocad;
- Émission des plans et devis 50%;
- Émission des plans et devis 75%;
- Émission des plans et devis pour soumission;

Service durant l'appel d'offres

- Répondre aux questions des entrepreneurs;
- Émettre les addendas si requis;
- L'analyse des résultats de l'appel d'offres; (1x)

Service durant la construction

- La préparation des listes de dessins d'ateliers;
 - La vérification des dessins d'ateliers;
 - Assurer le support technique tout au long de la construction;
 - Répondre aux questions des entrepreneurs;
 - (3x) Visite de chantier incluant la visite pour l'émission des listes de déficiences.
 - (6x) Réunion de chantier en vidéoconférence. Au besoin, la réunion de chantier pourra être sur place et la visite de chantier s'effectuera aux mêmes moments;
 - La préparation et l'émission des plans finaux;
 - La vérification des documents de fin de travaux (Manuel de fin de projet);
-

RÉSOLUTION 21-26

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est un organisme mandaté par le conseil municipal pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement de territoire;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs du comité consultatif d'urbanisme sont des pouvoirs d'étude et de recommandation tant en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement que de construction;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme intervient, entre autres, pour les demandes de dérogations mineures, les plans d'aménagement d'ensemble et les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif est composé d'un membre du conseil municipal de même que deux citoyens résidents de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Dario Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal nomme M Yann Rochepault, conseiller ainsi que Mme Chantal Lebrasseur, citoyenne de Magpie et Mme Carole Mathieu citoyenne de Rivière-Saint-Jean de la municipalité;

QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a aucun pouvoir décisionnel;

QUE la résolution 21-26 remplace la résolution 72-24.

RÉSOLUTION 22-26

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES-2026

CONSIDÉRANT QUE la résolution 119-25 adoptée le 9 décembre 2025, établissant le calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire prévue le 3 mars 2026 dans le calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 doit être déplacée;

IL EST PROPOSÉ PAR Yann Rochepault
IL EST APPUYÉ PAR Blanche Parisée
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance ordinaire initialement prévue le 3 mars 2026 soit déplacée le 10 mars 2026 à 19h00 à la salle municipale au 116, rue du Quai, Rivière-Saint-Jean;

QU'UN avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 soit publié par Mme Karine Chouinard, Directrice Générale, greffière trésorière conformément à la loi.

RÉSOLUTION 23-26

MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE le [Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique](#) stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

CONSIDÉRANT QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

IL EST PROPOSÉ PAR Yann Rochepault
IL EST APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité Rivière-Saint-Jean reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,

- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourrait cibler ces institutions.

RÉSOLUTION 24-26

CONSEILLÈRE-BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire avoir un conseiller ou une conseillère attirée à la bibliothèque municipale de Rivière-Saint-Jean;

IL EST PROPOSÉ PAR Dario Beaudin
IL EST APPUYÉ PAR Yann Beaudin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil nomme Mme Lola Lebrasseur, conseillère de la bibliothèque de Rivière-Saint-Jean;

QUE la conseillère, Mme Lola Lebrasseur s'assura de faire les suivis et les demandes de la bibliothèque à l'ensemble du conseil municipal.

RÉSOLUTION 25-26

ACHAT DE MATÉRIEL ET LOGICIEL INFORMATIQUE-MISE EN PLACE D'UN CONSEIL SANS PAPIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-Saint-Jean souhaite moderniser ses processus décisionnels et réduire l'utilisation du papier par la mise en place d'un conseil sans papier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'acquisition de matériel informatique et de solutions logicielles pour la distribution sécurisée des documents de séance et documents de travail;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de soumission a été demandée auprès du service informatique de la RTC du Havre-Saint-Pierre;

IL EST PROPOSÉ PAR Blanche Parisée
IL EST APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil accepte la soumission de la RTC du Havre-Saint-Pierre :

- 4 ordinateurs portables : 4 875.00\$ plus les taxes applicables
- Préparation des portables : 432.00\$ plus les taxes applicables.
- Création et installation de nouvelle adresse courriel : 108 \$ plus les taxes applicables
- 4 licences Microsoft Office : 68\$ par mois plus les taxes applicables

QUE le conseil accepte l'achat de sac de transport pour les ordinateurs portables;

QUE ces dépenses sont prévues selon le budget 2026 adopté par le conseil;

ET QUE le conseil devra respecter l'utilisation du matériel informatique selon le respect du règlement sur le Code éthique et déontologie des élus;

RÉSOLUTION 26-26

AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT 04-26-RÈGLEMENT DE PRÉVENTION DES INCENDIES

Je, Lola Lebrasseur, conseillère municipale, présente et propose le projet de règlement numéro 04-26-Règlement de prévention des incendies;

AVIS DE MOTION est donné par Lola Lebrasseur, conseillère municipale, qu'il y aura adoption, lors de la séance ordinaire du conseil, le 10 mars 2026, il sera présenté pour adoption du règlement 04-26-Règlement de prévention des incendies.

RÉSOLUTION 27-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT 03-26 – CODE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière trésorière, Mme Karine Chouinard mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

CONSIDÉRANT QUE chaque année d'élection municipale la municipalité doit adopter de nouveau le règlement sur le code d'éthique et déontologie des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil le 13 janvier 2026 et que le règlement a été mis à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement déposé le 13 janvier 2026 a eu une modification au point 5.2.5.1 sur les ressources utilisées de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

IL EST PROPOSÉ PAR Lola Lebrasseur

IL EST APPUYÉ PAR Dario Beaudin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil adopte le règlement 03-26 sur le code d'éthique et déontologie des élus municipaux;

Avis de motion	12 janvier 2026
Projet de règlement	12 janvier 2026
Adoption	3 février 2026
Avis public d'entrée en vigueur	3 février 2026
Entrée en vigueur	3 février 2026

28-26 FERMETURE DE SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Blanche Parisée

IL EST APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur

ET RÉSOLU QUE la séance est levée à 20 h 10

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le président M Georges Bachand déclare la séance levée à 20 h 10

Karine Chouinard
Directrice Générale
Greffière-trésorière

Georges Bachand
Maire

Mylène Poirier
Directrice adjointe